

PRESENTATION DU CNCO/FMSTP/BENIN

Le **Conseil National de Coordination et d'Orientation** des interventions financées par le Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme en République du Bénin», en abrégé (CNCO/FMSTP/Bénin) est un cadre national multisectoriel de concertation et de partenariat public-privé-société civile pour la lutte contre les trois maladies prioritaires, le VIH/Sida, la Tuberculose et le Paludisme, ainsi que le renforcement du système de santé.

Jouissant de la personnalité juridique et d'une autonomie de gestion, il a pour mission d'orienter et de coordonner les actions de mobilisation de subventions auprès du Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme ainsi que d'autres partenaires et, d'en assurer la gestion stratégique et le suivi selon les directives des bailleurs et la politique sanitaire nationale.

Le CNCO/FMSTP/Bénin, composé de vingt-sept (27) organismes membres titulaires suppléés, élus ou désignés selon les procédures en vigueur, regroupe le secteur public, la société civile, le secteur privé et les partenaires techniques et financiers (PTF).

Les organes du CNCO/FMSTP/Bénin sont :

- l'Assemblée plénière;
- le Bureau ;
- le Secrétariat Exécutif (SE) ;
- deux Commissions statutaires :
 - la Commission de Suivi Stratégique des interventions (CSS) ;
 - la Commission de Prévention, de Supervision et de Gestion des Conflits d'Intérêts (CPSGCI) ;
- quatre Commissions techniques consultatives :
 - la Commission technique consultative pour le VIH/sida ;
 - la Commission technique consultative pour la tuberculose ;
 - la Commission technique consultative pour le paludisme ;
 - la Commission technique consultative pour le Renforcement du Système de Santé.
- le statut d'observateur est concédé après examen de dossier de demande.

Le CNCO/FMSTP/Bénin a pour attributions de :

- orienter les interventions financées et les subventions du Fonds mondial/STP;
- prendre les décisions stratégiques liées aux subventions du Fonds mondial/STP;
- mobiliser les ressources nécessaires au financement des interventions ;
- coordonner l'élaboration, d'approuver et de soumettre des propositions et requêtes de subventions au Fonds mondial/STP et autres partenaires en lien ;
- sélectionner les entités chargées de la gestion des subventions du Fonds mondial/STP ;
- assurer le suivi stratégique des activités financées par le Fonds mondial/STP au cours de leur mise en œuvre ;
- organiser des évaluations internes et externes des interventions financées par le Fonds mondial/STP ;
- veiller à l'amélioration des prendre des résultats des interventions par la prise de décisions.

Le CNCO/FMSTP/Bénin existait depuis 2002 sous la dénomination de CNC (Comité National de Coordination des projets financés par le Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme par l'arrêté n°1488/MSP/MFE/SGM/DC/SA du 08 mars 2002 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de Coordination des projets financés par le Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme. La capitalisant ses acquis au regard des directives du Fonds mondial/STP de 2005, il a connu une première restructuration qui l'a établi par un nouvel arrêté qui l'a dénommé le (CNC/FMSTP/Bénin), Arrêté n°1957/MSP/MFE/DC/SGM/CTJ/SA du 08 mars 2005, modifiant l'arrêté n°1488/MSP/MFE/SGM/DC/SA du 08 mars 2002 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de Coordination des projets financés par le Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme.

Les nouvelles directives du Fonds mondial/STP de 2011 et des années suivantes à 2014 et, les recommandations à l'endroit de la République du Bénin pour une restructuration visant la dynamisation de ce cadre institutionnel existant de mobilisation des ressources en vue de garantir l'environnement requis pour la poursuite du maintien de l'attribution des subventions, ont conduit à entreprendre des réformes intégrées dans de nouveaux textes statutaires qui réglementent désormais le nouvel Arrêté N°269/MS/DC/SGM/CTJ/SP-CNC/SA du 25/07/2014 portant création, composition, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de Coordination et d'Orientation des interventions financées par le fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme en République du Bénin. En application de cet Arrêté, il a été lancé le 11 septembre 2014, l'avis à manifestation d'intérêt à être représenté au CNCO pour la mise en place de nouveaux membres statutaires qui doit être achevée pour le 17 octobre 2014. Un décret qui vient d'approuver le Conseil des Ministres renforcera ce cadre réglementaire.